

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} février 2022 fixant pour un site autorisé le nombre d'équipements de médecine nucléaire en application du II de l'article R. 6123-136 du code de la santé publique

NOR : SSAH2138715A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 6123-136,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre maximal des équipements prévus au 1^{er} alinéa du II de l'article R. 6123-136 du code de la santé publique est fixé à trois.

Art. 2. – La limite prévue au 3^e alinéa du II de l'article R. 6123-136 du code de la santé publique est fixée au triple du nombre maximal fixé par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} février 2022.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service,
adjointe à la directrice générale de l'offre de soins,
C. LAMBERT